

## COMMUNE DE CHATELLERAULT

### Délibération du conseil municipal

du 26 mai 2014

n° 20

page 1/2

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Châtellerault – Zone du Sanital  
Cession d'une parcelle au profit de la société MCM LEVAGE**

*Mesdames, Messieurs,*

*La société « MCM LEVAGE », entreprise de location d'engins de levage implantée à Châtellerault depuis 2001 et dont le siège social se situe 12 rue des Frères Lumière, s'est rapprochée de la collectivité et a manifesté son intérêt pour acquérir une parcelle de terre appartenant à la commune sise rue Bernard Palissy – ZI du Sanital – à Châtellerault. Cette parcelle enclavée constitue un délaissé sans avenir, derrière l'unité de production culinaire.*

*Cette société connaît un développement qui l'incite à envisager la construction de nouveaux locaux afin de s'adapter à la croissance qu'elle connaît. Ainsi, cette acquisition pourra lui permettre à la fois de développer son activité en libérant la surface nécessaire à une construction nouvelle sur sa propriété actuelle (EL n°183), et de faciliter la circulation interne des engins de chantier qu'elle propose à la location. De cette manière, confortée sur son site actuel, elle pérennisera son ancrage sur le territoire châtelleraudais.*

*Aussi, il est proposé au conseil municipal de céder à la société MCM LEVAGE la parcelle cadastrée section EL n°419 pour une contenance globale de 2202 m<sup>2</sup>, moyennant une somme hors taxes de 33 030 € HT (trente trois mille trente euros), au prix de 15 € HT par mètre carré.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

**VU** l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

**VU** l'article L 1311-12 du code général des collectivités territoriales relatif au délai de réponse accordé à l'autorité compétente de l'Etat pour rendre son avis sur les opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales,

## COMMUNE DE CHATELLERAULT

### Délibération du conseil municipal

du 26 mai 2014

n° 20

page 2/2

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**VU** l'avis du service France Domaine en date du 18 juillet 2013,

**CONSIDERANT** que le terrain en question relève du domaine privé de la commune de Châtellerault,

**CONSIDERANT** qu'il importe de répondre favorablement à cette demande dans le but de favoriser le développement de cette entreprise et la création d'emplois,

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle cession foncière,

Le conseil, ayant délibéré, décide :

1°) de céder la parcelle de terre cadastrée section EL n°419 pour une contenance globale de 2202 m<sup>2</sup> , sise rue Bernard Palissy, à Châtellerault – zone industrielle du Sanital - au bénéfice de la société MCM LEVAGE dont le siège social est à Châtellerault (86100), 12 rue des Frères Lumière, identifiée au SIREN sous le numéro 438368565, représentée par M. Emmanuel Métois, son Directeur Général, ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, moyennant un montant hors taxes de TRENTE TROIS MILLE TRENTE euros hors taxes (33 030 € HT), soit 15 €/m<sup>2</sup>.

2°) d'habiliter l'acquéreur, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme en vue de réaliser une opération de construction d'un bâtiment à usage tertiaire sur ladite parcelle,

3°) d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur qui s'y engage expressément en l'étude de M<sup>es</sup> Baron et Sainton, notaires à Dangé Saint-Romain .

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de CHATELLERAULT  
Transmis à la sous préfecture, le 02/06/2014 n° 5389  
Publié au siège de la mairie, le 02/06/2014

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER